

Conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20230124-2023002-DE

Berger
Levraut

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/01/2023

Référence de la délibération : 02-CM-2023-002

Date de convocation du CM : 18/01/2023

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/01/2023

02-CM-2023-002 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-224 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 10/01/2023,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : DÉCIDE de débloquer les fonds nécessaires prévus au budget.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

